

LE DIRECTEUR

Périgny, le 30 janvier 2019

Conseil de l'ordre des infirmiers
coipf.tahiti@gmail.com

Affaire suivie par le Cabinet du Directeur
Courriel : cab-dir@enim.eu

Madame, Monsieur,

Vos mandants réalisent des prestations de soins au profit d'affiliés de l'Enim, le régime de sécurité sociale des marins.

Comme récemment annoncé, l'Enim a délégué à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) de Polynésie française le remboursement de ces soins aux établissements, professionnels de santé et pharmacies en cas de tiers payant. Cette délégation est effective depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'Enim, avec la CPS, veille à ce que cette délégation soit totalement transparente pour ses ressortissants et professionnels de santé pour lesquels aucune démarche auprès de l'Enim n'est nécessaire. Par ailleurs, le service des affaires maritimes se tient à votre disposition et celle de vos mandants pour répondre à toute éventuelle question.

Pour toute question liées aux remboursements de soins engagés pour des affiliés de l'Enim, les professionnels de santé peuvent contacter la CPS en utilisant les contacts habituellement utilisés pour les remboursements des affiliés de la CPS¹.

Je vous remercie par avance de bien vouloir transmettre ces informations aux professionnels de santé que vous représentez et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur de l'Etablissement National
des Invalides de la Marine,**



Richard DECOTTIGNIES

¹ Pour rappel, le contact pour le tiers payant professionnels de santé est le (+689) 40 41 68 03